



REPUBLIQUE DU BENIN  
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL



**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
(M.E.F.)**

**INSPECTION GENERALE DES FINANCES  
(I.G.F.)**

**RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PASSES POUR LE  
COMPTE DES CENTRES D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR  
L'IMPACT SUR LE DEVELOPPEMENT (CEA) AU TITRE DU  
SECOND SEMESTRE 2023.**

**Etabli par Messieurs :**

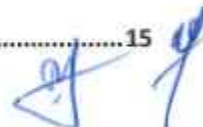
- **Norbert BALARO**, Inspecteur des Finances, Président ;
- **Francis TONOUKOIN**, Inspecteur des Finances, Rapporteur ;
- **Gilbert IDOHOU**, Inspecteur-Vérificateur, Membre.

N° 003 -C/2024/MEF/IGF du 13 FEV 2024

**FEVRIER 2024**

# SOMMAIRE

	Page
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS .....	II
LISTE DES TABLEAUX .....	IV
INTRODUCTION.....	1
I- OBSERVATIONS .....	2
1.1. DE L'EXISTENCE ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS AINSI QUE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES MARCHES.....	5
1.2. DU RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS .....	8
1.3. RESPECT DES DELAIS.....	12
II. RECOMMANDATIONS .....	14
2.1. DE LA MISE EN CEUVRE DES RECOMMANDATIONS DES MISSIONS ANTERIEURES.....	14
2.2. DES NOUVELLES RECOMMANDATIONS.....	14
CONCLUSION .....	15



## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AFD</b>	:	Agence Française pour le Développement
<b>AID</b>	:	Association Internationale pour le Développement
<b>ANO</b>	:	Avis de Non Objection
<b>AUA</b>	:	Association des Universités Africaines
<b>BCEAO</b>	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>BM</b>	:	Banque mondiale
<b>C2EA</b>	:	Centre d'Excellence Africain pour l'Eau et l'Assainissement
<b>CEA-Impact</b>	:	Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Impact de Développement
<b>CEA-SMIA</b>	:	Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques Informatiques et Applications
<b>CCMP</b>	:	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>CCS</b>	:	Comité Consultatif Sectoriel
<b>CCSI</b>	:	Comité Consultatif Scientifique International
<b>Cf.</b>	:	Confer
<b>CNP</b>	:	Comité National de Pilotage
<b>CUP</b>	:	Comité Universitaire de Pilotage
<b>CODIR</b>	:	Comité de Direction
<b>COSO1</b>	:	Committee Of Sponsoring Organizations Of the Treadway Commission
<b>CPMP</b>	:	Commission de Passation des Marchés Publics
<b>DAO</b>	:	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	:	Demande de Cotation
<b>DGML</b>	:	Direction Générale du Matériel et la Logistique
<b>DNCMP</b>	:	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
<b>DRP</b>	:	Demande de Renseignement et de Prix


<b>ED</b>	:	Entente Directe
<b>FCFA</b>	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>IGF</b>	:	Inspection Générale des Finances
<b>ILD</b>	:	Indicateurs Liés aux Décaissements
<b>IMSP</b>	:	Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques
<b>INC</b>	:	Instance Nationale de Coordination
<b>INE</b>	:	Institut National de l'Eau
<b>MEF</b>	:	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>MdP</b>	:	Manuel de Procédures
<b>MESRS</b>	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
<b>P.J.</b>	:	Pièce Jointe
<b>PMO</b>	:	Plan de Mise en Œuvre
<b>PPM</b>	:	Plan de passation des Marchés Publics
<b>PRMP</b>	:	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PTAB</b>	:	Plan de Travail Annuel Budgétisé
<b>PV</b>	:	Procès-verbal
<b>RF</b>	:	Responsable Financier
<b>RSE</b>	:	Responsable Suivi-Evaluation
<b>RLD</b>	:	Résultats Liés aux Décaissements
<b>SMO</b>	:	Structure de Mise en Œuvre
<b>S/PRMP</b>	:	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
<b>TVA</b>	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>UAC</b>	:	Université d'Abomey-Calavi




## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Liste exhaustive des marchés du second semestre soumis aux audits ..... 3

Tableau 2 : Synthèse d'exécution des PPM au titre de 2023 ..... 4



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de centres d'excellence en Afrique, les procédures relatives à la passation des marchés publics sont conduites par un seul Spécialiste en Passation de Marché (SPM), acteur central et commun à ces projets.

Les centres concernés par ces projets sont :

- Centre d'Excellence Africain pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) ;
- Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Impact de Développement College of Engineering en Energie, Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE) ;
- Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques, Informatiques et Applications (CEA-SMIA).

Le présent rapport, relatif aux marchés passés pour le compte des centres ci-dessus cités, vient en complément et fait partie intégrante de celui relatif à chaque centre d'excellence.

Il s'articule autour des principaux points suivants :

- **Observations ;**
- **Recommandations.**



## I- OBSERVATIONS

Au cours du second semestre 2023, les plans de passation des marchés publics (PMP) des Centres d'Excellence ont fait l'objet d'une deuxième mise à jour conformément au PTA réaménagé suite à la session du Comité National de Pilotage.

A l'issue de cette actualisation, le nombre total des marchés programmés est donc passé de quarante-sept (47) à quarante-cinq (45) pour un montant global de 3 041 821 578 FCFA concernant les trois centres. La procédure de passation a été enclenchée, au titre de la période sous revue, pour dix-huit (18) marchés sur les quarante-cinq (45) inscrits dans les trois PPM validés et publiés. Ces marchés ne représentent que 40% des quarante-cinq (45) marchés programmés par les trois (3) projets au titre de cette année d'exécution. Parmi ces dix-huit (18) marchés du second semestre, quatre (04), soit 22.22% ont été approuvés ou en cours d'approbation et quatorze (14), soit 77.77% sont en cours de procédure.

Les travaux d'audit ont concerné ces quatre (04) marchés évalués à un montant total de 396 827 429 F CFA. Dans cet échantillon, deux marchés (02) sont approuvés et les deux (02) autres sont en cours de procédure.

La commission a également examiné cinq (05) contrats des six (06) marchés audités au premier semestre et dont les contrats étaient en cours de signature.

Par ailleurs, la commission a examiné six (06) marchés sous seuil passés par les trois projets en seuil de dispense pour un montant total de 18 854 356 FCFA.

La liste exhaustive des marchés examinés est consignée dans le tableau ci-après :



**Tableau 1:** Liste exhaustive des marchés du second semestre soumis aux audits

N°	Désignation du marché	Mode De Passa tion	Montant HT (en FCFA)	Titulaire du Marché	Statut	Centre concerné	Observatio ns
1	Recrutement d'un cabinet pour la réalisation de l'évaluation des cinq (5) dernières éditions des Journées Scientifiques Internationales (JSI) de l'UAC	DC	6 500 000	GRUPE STIGMAT ES SARL	MARCHE APPROUVE	C2EA	
2	Acquisition et installation d'un groupe électrogène de 33 KVA au profit du CEA-SMIA	DRP	11 600 000	GOD OF LOVE SARL	MARCHE APPROUVE	CEA-SMIA	
3	Recrutement d'un cabinet pour le développeme nt d'un logiciel pour la plateforme de gestion des aluminis du C2EA	DRP	11 985 000	IITECH	RAPPORT D'EVALUATI ON EN ATTENTE DE VALIDATION PAR LA CCMP	C2EA	
4	Acquisition et installation de matériels de laboratoire de recherche au profit du CoE.EIE (Lot1 et Lot2)	GRE A GRE	366 742 429	AGILENT ABS ET DIDALAB	EN ATTENTE DE L'ACCORD DE LA DNCMP	CoE.EIE	Avis réservé de la DNCMP
<b>TOTAL</b>			<b>396 827 429</b>				

Source : Etabli par la commission



Le détail des six (06) marchés sous seuil et des cinq (05) contrats des marchés audités au premier semestre ayant fait l'objet de contrôle par la commission se résume dans les tableaux 2 et 3 en annexe.

Par ailleurs le point d'exécution des PPM des trois centres au titre de la gestion 2023 se résume dans le tableau suivant :

**Tableau 2 : Synthèse d'exécution des PPM au titre de 2023**


PROJETS CEA- Impact	MARCHES RECEPTIONN ES	MARCHES APPROUVES	MARCHES EN COURS DE PROCEDURES	MARCHES NON ELABORES	TOTAL
C2EA	1	3	6	6	16
CoE.EIE	1	3	5	6	15
SMIA	0	3	3	8	14
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>20</b>	<b>45</b>
<b>TAUX</b>	<b>4,44%</b>	<b>20%</b>	<b>31,11%</b>	<b>44,44%</b>	<b>100%</b>
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>83 602 800</b>	<b>337 825 032</b>	<b>1 374 599 288</b>	<b>1 248 567 796</b>	<b>3 044 594 916</b>
<b>POIDS</b>	<b>2,74%</b>	<b>11,09%</b>	<b>45,14%</b>	<b>41,01%</b>	<b>100%</b>

**Source :** Etabli par la commission

A l'analyse de ce tableau, la commission relève que sur les 45 marchés programmés au titre de la gestion 2023 :


- deux (02) marchés, soit 4,44%, sont réceptionnés pour un montant de **83 602 800 FCFA** ;
- neuf (09) marchés, soit 20%, sont approuvés pour un montant de **337 825 032 FCFA** ;
- quatorze (14) marchés, soit 31,11%, sont en cours de procédure pour un montant **1 374 599 288 FCFA** ;
- vingt (20) marchés, soit 44,44%, dont les procédures n'ont pas connu de démarrage pour un montant de **1 248 567 796 FCFA**.

Il faut noter que les marchés dont les procédures n'ont pas connu de démarrage représentent en valeur 41,01% du coût total des marchés programmés pour les trois centres au titre de l'année 2023 alors que les

marchés en cours de procédure en font 45,14%. Toutes choses qui tirent vers le bas le taux d'exécution financière de ces projets. 

**1.1. DE L'EXISTENCE ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS AINSI QUE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES MARCHES**

**Points forts**

- Existence d'un SPM pour la mise en œuvre des procédures de passation des marchés conformément aux dispositions du manuel de procédures administratives, financières, comptables de passation des marchés des projets ACE-IMPACT-BENIN et suivant les exigences de la Banque mondiale ;
- Existence d'un acte formel confiant le contrôle des marchés des CEA à la CCMP de l'UAC (par note de service n°585-2022/UAC/SG/SRH du 11 août 2022) ;
- Existence de trois plans annuels de passation des marchés publics des CEA publiés sur le SIGMaP et mis à jour le 18 septembre 2023 pour le PPM du CoE.EIE , le 22 novembre 2023 pour le PPM du C2EA et le 14 décembre 2023 pour le PPM du CEA-SMIA ;
- Validation par la CCMP des PPM actualisés au titre du second semestre ;
- Publication après validation des PPPM sur le SIGMaP ;
- Inscription des marchés de l'échantillon de travail aux PPM des CEA ;
- Dérogation de la BM pour la non publication de l'avis général et du plan de passation de marché dans le système STEP de la plateforme de l'IDA ;
- Exonération de droits et taxes des projets des Centres d'Excellence d'Afrique pour l'impact par attestation n°631/MEF/DC/SGM/DGI-DGD du 13 mars 2023 ;
- Tenue à jour du registre spécial de réception des offres mis à disposition par l'ARMP ;
- Tenue à jour du registre des contrats du SPM ; 

- Institution et tenue d'un registre des marchés passés sous seuil de dispense ;
- Arrêté systématique du registre spécial à la clôture du dépôt des offres ;
- Existence des lettres-modèle d'invitation des soumissionnaires avec mention des destinataires ;
- Elaboration de l'avis général pour les marchés des trois centres ;
- Publication de l'avis général et du plan de passation de marché sur les sites internet des projets conformément au manuel de procédures ;
- Elaboration des rapports trimestriels d'activités par le Spécialiste de Passation des Marchés et le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics conformément à la réglementation ;
- Existence d'un tableau de bord numérique au niveau du SPM pour la mise en œuvre des PPMP des CEA.

### Points faibles

- Non disponibilité du rapport d'activités de la CCMP au titre du quatrième trimestre 2023 ;
- Non-concordance de certains marchés au niveau du point de la mise en œuvre des PPM des CEA avec ceux inscrits dans les PPM. C'est le cas par exemple du marché relatif au **Recrutement d'un prestataire pour accompagner l'EPAC dans le processus d'obtention de son accréditation au plan international (Réf PI CoE EIE 72040)** qui n'est présenté nulle part dans le point de mise en œuvre des PPM mais figure dans le rapport d'activité ;
- Non saisie des PTA/PPM des projets CEA-Impact dans la plateforme SYCOREF ;
- Absence d'exhaustivité de prise en compte des dépenses sous seuil dans les rapports d'activités du SPM ainsi que dans son point de mise en œuvre des PPM.

### Risques :

- Insuffisance de transparence ;

➤ Nullité de marché.

### **Commentaire du Spécialiste en Passation des Marchés**

Nous avons fait quelques commentaires au niveau des observations à la page 9 du rapport qu'il échoit de prendre en compte pour raison d'exhaustivité du point de mise en œuvre de la passation des marchés.

Cette discordance a été réglée entre la CCMP et le SPM. Ladite discordance se situe dans le PPMP 2ème version de 2023 du CoE-EIE. Et le PPMP exporté de SIGMAP a permis de rétablir la concordance et le montant correct est de 2 998 918 926 pour 46 marchés. Ce chiffre a été validé par les deux parties.

Cette activité initialement inscrite dans le PPM a fait l'objet d'assistance technique et a reçu l'ANO de la Banque pour sa réalisation. Elle devrait en réalité être supprimée du PPMP.

A notre connaissance, un projet de la Banque n'a pas utilisé la plateforme SYCOREF pour ses activités au cours de 2023. C'est le cas des centres d'excellence.

**L'examen du PPM du CoE-EIE de 2023, 2ème version a permis de rétablir la concordance entre le montant global des marchés inscrits aux PPM et celui figurant dans le rapport trimestriel de la Chef de la CCMP. En conséquence le commentaire du SPM est pris en compte par la commission.**

**Concernant la non-concordance de certains marchés au niveau du point de mise en œuvre des PPM des CEA avec ceux inscrits dans les PPM, le marché concerné figurant toujours dans le PPM du CoE-EIE, le point de mise en œuvre devrait le prendre en compte à l'instar du rapport d'activités.**

**Quant à la saisie des PTA/PPM des projets CEA-Impact dans la plateforme SYCOREF, les marchés de ces projets étant soumis aux procédures nationales, les centres devraient accomplir cette prescription en conformité à la réglementation en vigueur étant entendu qu'ils bénéficient d'une dérogation de la BM pour la non publication de l'avis général et du plan de passation de marché dans le système STEP de la plateforme de l'IDA.**

## **Recommandations :**

- Le SPM doit dorénavant veiller :
  - à la concordance entre les données inscrites dans le point de mise en œuvre des PPM et celles inscrites dans les rapports d'activités ;
  - à la saisie des PTA/PPM des projets CEA-Impact dans le SYCOREF ;
  - faire figurer le point exhaustif d'exécution des dépenses sous seuil dans les rapports d'activités.
- Le Chef de la CCMP doit veiller à la disponibilité des deux rapports trimestriels d'activités pour le compte du semestre.

## **1.2. DU RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS**

### **Points forts**

- Respect des différents seuils de passation et limites de compétence sur l'ensemble des marchés passés ;
- existence de décharges de bordereaux de transmission pour affichage des différents avis d'appel à concurrence, des PV d'ouverture et d'attribution provisoire à la mairie d'Abomey-Calavi, sur le Campus d'Abomey-Calavi, et à la CCIB pour les marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements des Prix ;
- apposition du cachet « BON A LANCER » de la CCMP sur la Demande de Renseignement des Prix du marché relatif à l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène de 33 KVA au profit du CEA-SMIA ;
- existence d'une demande d'autorisation de gré à gré adressée au DNCMP par le Coordonnateur/CoE.EIE en date du 14 décembre 2023 et précisant les raisons justifiant le choix de ce mode de passation pour le marché de l'échantillon de travail ;
- existence d'une demande d'homologation des prix adressée au DNCF par les coordonnateurs ;

- existence du rapport spécial d'examen des dossiers de demande d'autorisation par entente directe pour le seul marché de gré à gré examiné en date du 25 octobre 2023 ;
- existence d'une attestation de non exclusion de la commande publique fournie par le prestataire « GROUPE STIGMATE SARL » attributaire provisoire du marché relatif au recrutement d'un cabinet pour la réalisation de l'évaluation des cinq (05) dernières éditions des journées scientifiques internationales de l'UAC ;
- existence de PV de négociation concernant le recrutement d'un cabinet pour le développement d'un logiciel pour la plateforme de gestion des Aluminis du C2EA (prestations intellectuelles ;
- existence d'accusé de réception des notifications d'attribution de marché provenant des prestataires retenus ;
- existence des fiches de retrait des dossiers d'appel à concurrence par les soumissionnaires du marché relatif à l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène de 33 KVA au profit du CEA-SMIA ;
- existence d'une demande d'avis technique adressée à la Direction générale du Matériel et de la Logistique par le coordonnateur du CEA-SMIA en date 24 avril 2023 ;
- avis technique de la Direction générale du Matériel et de la Logistique en date du 14 juin 2023 au comité d'ouverture et d'évaluation des offres relatives à l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène de 33 KVA au profit du CEA-SMIA ;
- réception des offres relatives aux marchés passés dans le registre spécial mis à disposition par l'ARMP ;
- conformité de la demande de renseignements des prix des marchés qui comporte les informations prévues par la réglementation ;
- conformité du PV d'ouverture qui renseigne sur les informations essentielles permettant de s'assurer que l'ouverture des offres s'est déroulée selon les prescriptions du CMP ;
- évaluation de la capacité technique des soumissionnaires par le Comité d'évaluation des offres relativement à la demande de cotation de l'échantillon et conformément à la réglementation ;

- notification par écrit des motifs de rejet aux soumissionnaires évincés ;
- signature des contrats des marchés examinés par des personnes habilitées ;
- approbation par le Recteur de l'Université d'Abomey-Calavi, en sa qualité d'Autorité approbatrice des marchés des projets CEA-IMPACT ;
- authentification par le DNCMP des contrats des marchés examinés ;
- enregistrement des contrats des marchés au centre de l'enregistrement de la Direction générale des Impôts ;
- existence dans les contrats des marchés de tous les éléments essentiels constitutifs d'un contrat de marché ;
- existence d'un répertoire actualisé des prestataires ou fournisseurs potentiels présélectionnés pour les CEA-IMPACT ;
- notification formelle des marchés au titulaire ;
- existence d'une déclaration d'acceptation de notification de marché par les attributaires ;
- publication par voie d'affichage du PV d'ouverture des offres relatives au marché d'acquisition et d'installation d'un groupe électrogène de 33 KVA au profit du CEA-SMIA ;
- absence de recours administratifs préalables par les soumissionnaires/candidats conformément à la réglementation ;
- examen juridique et technique des projets de contrats de marché par la CCMP ;
- exercice du contrôle à priori de la CCMP sur tous les marchés passés par la procédure de Demande de Renseignement des Prix.

### **Points faibles**

- Non paraphe de tous les documents de soumission contrairement à la mention faite dans le PV d'ouverture ;




- absence de l'attributaire du marché relatif au recrutement d'un cabinet pour la réalisation de l'évaluation des cinq (05) dernières éditions des journées scientifiques internationales de l'UAC, dans le répertoire des prestataires au titre de 2023 ;
- avis réservé de la DNCMP en date du 21 décembre 2023 à la demande d'autorisation de gré à gré à lui adressée par le coordonnateur/CoE.EIE relatif au marché d'acquisition et d'installation de matériels de laboratoire de recherche ;
- non paraphe des pages des offres originales par quelques membres du Comité d'ouverture et d'évaluation des offres de certains marchés ;
- inexistence des preuves d'affichage des PV d'ouverture et d'attribution provisoire sur le Campus d'Abomey-Calavi pour le marché passé par la procédure de Demande de Cotation et relatif au recrutement d'un cabinet pour la réalisation de l'évaluation des cinq (05) dernières éditions des journées scientifiques internationales de l'UAC.

**Risques :**

- Contentieux ;
- Nullité des contrats/marchés.

**Commentaire du Spécialiste en Passation des Marchés**

Pour nous, le risque de surfacturation n'existe pas étant entendu que les prix appliqués par les prestataires soit se trouvent au répertoire des prix, soit font objet d'homologation de prix par la DNCF.

Ce registre de contrat existe et déchargé par certains prestataires. Cela fait partie des pièces remises aux auditeurs. Parallèlement, il y a toujours la lettre de notification définitive du contrat déchargée par le titulaire au retrait de son marché.

***Le commentaire du SPM est pris en compte par la commission. Toutefois, ce dernier doit veiller à l'exhaustivité de la décharge dudit registre lors du retrait des contrats par les prestataires/fournisseurs.***

**Recommandations :**

Le SPM doit :





- veiller au paraphe des documents de soumission par tous les membres du comité/commission d'ouverture et d'analyse des offres conformément à la mention faite dans le PV d'ouverture ;
- veiller à la présence des attributaires de marchés passés dans le répertoire des prestataires ;
- veiller à la publication par affichage des PV d'ouverture ou d'attribution des marchés passés par la procédure de demande de cotation sur les sites requis ainsi qu'à la disponibilité des preuves d'affichage.

### **1.3. RESPECT DES DELAIS.**

#### **Points forts**

- Respect des délais de publicité pour les différents appels à concurrence des marchés passés ;
- existence d'une lettre de prorogation du délai de validité des offres adressées aux prestataires pour le marché relatif à l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène de 33KVA au profit du CEA-SMIA.

#### **Points faibles**

- Non-respect du délai légal de 10 jours des travaux des commissions relatives à l'évaluation technique des offres ainsi que l'établissement des notifications d'attribution pour le marché d'acquisition et d'installation d'un groupe électrogène de 33 KVA au profit de CEA-SMIA. En effet, l'évaluation technique des candidatures est intervenue le 08 novembre 2023 alors que l'ouverture des soumissions était prévue pour le 13 octobre 2023, soit 27 jours.3

#### **Risques :**

- Renchérissement des coûts ;
- Non satisfaction à temps des besoins ;
- Non atteinte des objectifs.

#### **Commentaire du Spécialiste en Passation des Marchés**

Le non respect de délai est dû :



12



- à mobilité de certains cadres pour raison de mission ou de congé ;
- à la demande de compléments d'informations adressée au soumissionnaires ;
- à la charge de travail du SPM qui couvre lui seul les trois projets.

***Le commentaire du SPM ne remet nullement en cause l'observation de la commission car les raisons évoquées ne sauraient constituer une dérogation à la loi.***

**Recommandations :**

Le SPM doit veiller au respect du délai légal de 10 jours des travaux des commissions relatives à l'évaluation technique et financière des offres ainsi que l'établissement des PV d'attribution provisoire.



## **II. RECOMMANDATIONS**

### **2.1. DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES MISSIONS ANTERIEURES**

Sur les onze (11) recommandations formulées au titre des audits antérieurs, la commission a relevé que :

- quatre (04) recommandations sont exécutées, soit 36,36 % ;
- cinq (05) recommandations sont partiellement exécutées, soit 45,45 % ;
- deux (02) recommandations ne sont pas exécutées, soit 18,18 %.

### **2.2. DES NOUVELLES RECOMMANDATIONS**

Les recommandations de la présente mission prennent en compte aussi bien les recommandations antérieures partiellement et non exécutées que les nouvelles préconisations. Elles sont récapitulées dans le tableau **en annexe n°1.**



## CONCLUSION

Les travaux de la commission ont été effectués conformément aux termes de référence élaborés pour la mission. Il s'agit de s'assurer du respect des procédures de passation des marchés au titre de la période.

A l'issue de cet audit, il convient de noter les principales constatations ci-après :

- la relative amélioration du niveau de mise en œuvre des anciennes recommandations avec un taux sensiblement au-dessus de la moyenne ;
- la non-concordance de certains marchés au niveau du point de la mise en œuvre des PPMP des CEA avec ceux inscrits dans les PPMP ;
- la non mise en conformité des divers actes conformément aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- le non-respect du délai légal de 10 jours des travaux des commissions relatives à l'évaluation technique des offres ainsi que l'établissement des notifications d'attribution ;
- le faible niveau de mise œuvre des PPM pour lesquels seulement **onze (11) marchés**, soit 24,44% sur les quarante-cinq (45) marchés programmés **sont approuvés et deux (02), soit 4,44% ont été réceptionnés.**


Au regard de ces dysfonctionnements, la commission a formulé des recommandations dont la mise en œuvre permettra d'assurer une bonne gestion du processus de passation des marchés et garantir une meilleure performance au niveau des trois centres d'excellence.

*Fait à Cotonou, le 13 février 2024*

Président

  
**Norbert O. BALARO**

Rapporteur

  
**Francis TONOUKOIN**

Membre

  
**Gilbert IDOHOU**

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe n°1** : Tableau des nouvelles recommandations

**Annexe n°2** : Liste exhaustive des marchés audités au premier semestre  
ayant fait l'objet de contrôle par la commission

**Annexe n°3** : Détail des six (06) marchés en seuil de dispense

**Annexe n°1 :**

Tableau des nouvelles recommandations

**Annexe n°1 : Tableau des nouvelles recommandations**

N°	Recommandations de la mission	Constats/Opérations concernés	Responsable de la mise en œuvre	Actions entreprises	Niveau de mise en œuvre	Observations	Délai de mise en œuvre
1.	Le SPM doit veiller à la validation et la publication des PPM des centres dans le délai réglementaire	Validation et publication tardives des PPM des centres respectivement les 17 et 31 mars 2023, soit un mois après le délai réglementaire, pour les projets CEA-SMIA et COE-EIE puis le projet C2EA	SPM	Les PPMP des trois centres sont élaborés et soumis à l'AUA le 14/12/2023. Par contre, les PPMP attendent l'ANO de la Banque sur le PTA 2024 pour être soumis à la Validation de la CCMP pour publication sur le SIGMAP	Partiellement exécutée	Reconduite	Sans délai
2.	Le SPM doit veiller à la concordance entre les données inscrites dans le point de mise en œuvre des PPM et celles inscrites dans les rapports d'activités	Non-concordance de certains marchés au niveau du point de la mise en œuvre des PPMP des CEA avec ceux inscrits dans les PPMP. C'est le cas par exemple du marché relatif au Recrutement d'un prestataire pour accompagner l'EPAC dans le processus d'obtention de son accréditation au plan international (Réf PI CoE EIE 72040) qui n'est présenté nul part dans le point de mise en	SPM		-	Nouvelle	Sans délai

N°	Recommandations de la mission	Constats/Opérations concernés	Responsabilité de la mise en œuvre	Actions entreprises	Niveau de mise en œuvre	Observations	Délai de mise en œuvre
3	Le SPM doit dorénavant faire figurer les points exhaustifs d'exécution des dépenses sous seuil dans les rapports d'activités.	œuvre des PPM mais figure dans le rapport d'activité  Absence d'exhaustivité de prise en compte des dépenses sous seuil dans les rapports d'activités du SPM ainsi que dans son point de mise en œuvre des PPM	SPM	Le point est ressorti dans les rapports d'activité du troisième et quatrième trimestre 2023	Partiellement exécuté	Reconduite	Six (06) mois Premier trimestre 2024
4	Le SPM doit veiller au paragraphe des documents de soumission par tous les membres du comité/commission d'ouverture et d'analyse des offres conformément à la mention faite dans le PV d'ouverture	Non paragraphe de tous les documents de soumission contrairement à la mention faite dans le PV d'ouverture	SPM	Les membres du projet le font ainsi que la CCMP mais les représentants des structures extérieures ne sont pas souvent disponibles à le faire	Partiellement exécutée	Reconduite	Sans délai
5	Le SPM doit veiller au respect du délai légal de 10 jours des travaux des commissions relatives à l'évaluation technique et financière des offres ainsi que l'établissement des PV d'attribution provisoire	Non-respect du délai légal de 10 jours des travaux des commissions relatives à l'évaluation technique des offres ainsi que l'établissement des notifications d'attribution pour le marché d'acquisition et d'installation d'un groupe électrogène de 33KVA au profit de CEA-SMIA. En effet, l'évaluation technique des	SPM	Le SPM fait ce travail de suivi. Mais étant seul sur les dossiers des trois c*projets qui se chevauchent parfois le respect du délai n'est pas toujours respecté. Par ailleurs, la nécessité d'avoir	Partiellement exécutée	Reconduite	Six (06) mois Premier trimestre 2024



N°	Recommandations de la mission	Constats/Opérations concernés	Responsable de la mise en œuvre	Actions entreprises	Niveau de mise en œuvre	Observations	Délai de mise en œuvre
		candidatures est intervenue le 08 novembre 2023 alors que l'ouverture des soumissions était prévue pour le 13/10/2023, soit 27 jours		des informations complémentaires de la part certains prestataires ne permet pas de respecter ce délai dans ces cas cas.			
6	Le SPM doit veiller à la présence des attributaires de marchés passés dans le répertoire des prestataires	Absence de l'attributaire du marché relatif au recrutement d'un cabinet pour la réalisation de l'évaluation des cinq (05) dernières éditions des journaux scientifiques internationales de l'UAC, dans le répertoire des prestataires au titre de 2023	SPM			Nouvelle	Six (06) mois Premier trimestre 2024
7	Le SPM doit dorénavant veiller à la saisie des PTA/PPM des projets CEA-Impact dans le SYCOREF	Non saisie des PTA/PPM des projets CEA-Impact dans la plateforme SYCOREF	SPM	Le SPM n'a pas été formé à cet outil	Non exécuté	Reconduite	PM
8	Le SPM doit veiller à la publication par affichage des PV d'ouverture ou d'attribution des marchés passés par la procédure de demande de cotation sur les sites requis ainsi	Inexistence des preuves d'affichage des PV d'ouverture et d'attribution provisoire sur le Campus d'Abomey-Calavi pour le marché passé par la procédure de Demande de Cotation et relatif au recrutement d'un cabinet pour	SPM			Nouvelle	Six (06) mois Premier trimestre 2024

N°	Recommandations de la mission	Constats/Opérations concernés	Responsabilité de la mise en œuvre	Actions entreprises	Niveau de mise en œuvre	Observations	Délai de mise en œuvre
9	<p>qu'à la disponibilité des preuves d'affichage</p> <p>Le chef de la CCMP doit veiller à la disponibilité des deux rapports trimestriels d'activités pour le compte du semestre.</p>	<p>la réalisation de l'évaluation des cinq (05) dernières éditions des journées scientifiques internationales de l'UAC</p> <p>Non disponibilité du rapport d'activité du quatrième trimestre de la CCMP</p>	Chef/CCMP			Nouvelle	Six (06) mois Premier trimestre 2024

**Annexe n°2 :**

Liste exhaustive des marchés audités au premier semestre ayant fait l'objet de contrôle par la commission.

**Tableau 3 : Liste exhaustive des marchés audités au premier semestre ayant fait l'objet de contrôle par la commission**

N°	Désignation du marché	Mode De Passation	Montant HT (en FCFA)	Titulaire du Marché	Statut	Centre concerné	Observations
1	Recrutement d'un prestataire pour l'abonnement sur le site ELSEVIER relatif à l'accès en ligne des revues et articles par tous les enseignants de l'UAC sur trois ans (2023, 2024, 2025)	Gré à Gré	89 936 953	ELSEVIER (ETRANGER)	ENREGISTREMENT AUX IMPOTS	C2EA	Marché 2809/MEF/MESRS/DNCMP/UAC/C2EA/SPM du 18/12/2023
2	Acquisition de matériel scientifique de pointe (ICP) de laboratoire pour l'équipement du C2EA	Gré à Gré	166 973 290	THERMO FISCHER SCIENTIFIC (ETRANGER)	ENREGISTREMENT AUX IMPOTS	C2EA	Marché 2523/MEF/MESRS/UAC/INE/C2EA/SPM du 20/11/2023
3	Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE.EIE	Gré à Gré	17 970 000	ARCHI CONSEILS	PHASE 1 REALISE PHASE 2 EN ATTENTE DE DEMARRAGE	CoE.EIE	Marché 2063/MEF/MESRS/DNCMP/UAC/CoE-EIE/SPM du 18/09/2023 Marché 2064/MEF/MESRS/DNCMP/UAC/CoE-EIE/SPM du 18/09/2024
4	Recrutement d'un maître d'œuvre pour la mission d'étude architecturale, de contrôle et de surveillance	Gré à Gré	19 921 625	K2 ARCHITECTES INTERNATIONALES	PHASE 1 REALISE PHASE 2 EN ATTENTE DE DEMARRAGE	CEA-SMIA	Marché 2245/MEF/MESRS/DNCMP/UAC/CEA-SMIA/SPM du 10/10/2023

N°	Désignation du marché	Mode De Passa tion	Montant HT (en FCFA)	Titulaire du Marché	Statut	Centre concerné	Observation s
	des travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel au profit du CEA-SMIA						Marché 2244/MEF/MESRS/DNC MP/UAC/CE A-SMIA/SPM du 10/10/2023
5	Recrutement d'un cabinet/consultant pour la réhabilitation de l'étude technique en vue de la réhabilitation et de l'équipement des salles de cours, des laboratoires de recherches et du centre de documentation au profit de CoE.EIE	DC	5 065 000	ARCHI CONSEILS	MARCHE APPROUVE	CoE.EIE	

**Source :** Etabli par la commission

**Annexe n°3 :**

Détail des six (06) marchés en seuil de dispense

**Tableau 2 : Liste exhaustive des marchés passés en seuil de dispense au titre de 2023**

N°	Désignation du marché	Mode De Passation	Montant HT (en FCFA)	Titulaire du Marché	Statut	Centre concerné	Observations
1	Souscription à une police d'assurance maladie pour le compte du personnel du centre d'excellence pour l'eau et l'assainissement (C2EA)	SD	1 855 000	Nobila Assurance		C2EA	Absent dans les rapports d'activité du 2 <sup>ème</sup> semestre du SPM et dans le point de la mise en œuvre des PPM
2	Acquisition de matériels informatiques et audiovisuels au profit de la cellule de communication du CoE.EIE	SD	3 481 356	PROTIC EDITIONS ET SERVICE	Marché réalisé et payé	CoE.EIE	Absent dans le rapport d'activité du 4 <sup>ème</sup> trimestre du SPM
3	Recrutement d'un consultant individuel pour l'appui à la mise en place et l'opérationnalisation du centre d'incubation de l'INE	SD	3 776 000	ASSANI Abdel Aziz	Marché réalisé en cours de paiement	C2EA	Présent dans le rapport d'activité du 3 <sup>ème</sup> trimestre du SPM
4	Recrutement d'un consultant pour doter la cellule interne d'assurance qualité (CIAQ) d'un manuel qualité	SD	1 995 000	SENEVE ETUDES ET CONSEILS SARL	Marché approuvé, enregistrement en cours	CoE.EIE	Présent dans le rapport d'activité du 4 <sup>ème</sup> trimestre du SPM
5	Recrutement d'un consultant pour doter la cellule interne	SD	1 997 000	SENEVE ETUDES ET CONSEILS SARL	Marché approuvé, enregistrement en cours	CoE.EIE	Présent dans le rapport d'activité du 4 <sup>ème</sup> trimestre du SPM

N°	Désignation du marché	Mode De Passa tion	Montant HT (en FCFA)	Titulaire du Marché	Statut	Centre concerné	Observation s
	d'assurance qualité (CIAQ) d'un manuel qualité						
	Assistance technique dans la mise en œuvre des activités à l'accompagnement des étudiants et diplômés et l'appui au renforcement de bureau de transfert de technologie	SD	5 750 000	FUAC	Marché payé et réalisé	CEA-SMIA	Absent dans les rapports d'activité du 2 <sup>ème</sup> semestre
<b>TOTAL</b>			<b>18 854 356</b>				

*Source : Etabli par la commission*



## **LISTE DES PIÈCES JOINTES**

**Pièce Jointe n°1** : Note de service n°003/2024/MEF/IGF/DAAFC du 18 janvier 2024

**Pièce Jointe n°1 :**

Note de service n°003/2024/MEF/IGF/DAAFC du 18 janvier 2024



*Inspection générale  
des Finances*

Cotonou, le 18 JAN 2024

N° 03/2024/MEF/IGF/DAAFC

**NOTE DE SERVICE**

En application de la lettre de mission n° 041-C/2023/CMAI/MEF/SP du 28 décembre 2023, il est créé à l'Inspection Générale des Finances la commission composée comme suit :

N° d'ordre	Libellé de la mission	Objectifs de la mission	Composition de la commission	Durée de la mission
1	Audits semestriels des Centres d'Excellence d'Afrique pour l'Impact au Développement, CEA Impact (CEA-SMIA, C2EA et CoE-EIE) au titre du second semestre 2023.	<p>Il s'agira de fournir une assurance sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bon fonctionnement du système de contrôle interne ;</li> <li>- la bonne gestion administrative du projet ;</li> <li>- la gestion comptable et financière des ressources du projet ;</li> <li>- le respect des procédures de passation des marchés et d'exécution des commandes publiques ;</li> <li>- l'atteinte des objectifs du projet à travers la mise en œuvre adéquate des contrats/conventions signés avec les différents partenaires et/ou prestataires du projet.</li> </ul>	<p><b>Président :</b> Norbert BALARO <b>Rapporteur</b> TONOUKOIN Francis <b>Membre :</b> IDOHOU Gilbert</p>	30 jours

Les missions se dérouleront conformément à la note de service n°112/2021/MEF/IGF/SP du 07 mars 2021 y relative après validation des termes de référence par l'Inspecteur général des Finances, Chef de Service.

La commission dispose de tout pouvoir d'investigation auprès des institutions, des services et des personnes morales ou physiques impliqués dans l'objet de sa mission. Elle peut faire appel à toute personne dont la compétence et l'expérience seraient jugées utiles.



L'Inspecteur général des Finances,  
Chef de Service

Zisson FACINOU.-



INSPECTION GENERALE DES FINANCES

COTONOU, le 19 JAN 2024

N° 003/2024/MEF/IGF/DAAFC

## ORDRE DE MISSION

IGF,CS AUTORISE :

Référence document d'autorisation : 003/2024/MEF/IGF/DAAFC ...Du... 18/01/2024

Nom : TONOUKOIN ...Prénoms : FRANCIS

Qualité : INSPECTEUR DES FINANCES Grade : A1F-01...Indice : 980...Matricule : 118765

Adresse complète : 01 BP 302 COTONOU-ROUTE DE L'AÉROPORT

Date et lieu de Naissance : .....23/09/1981 ...à KOUMASSI (CÔTE D'IVOIRE)

A se rendre en mission à : - ABOMEY-CALAVI - COTONOU - DANGBO

Pour (objet complet) : ..... Audits semestriels des Centres d'Excellence d'Afrique pour l'Impact au Développement, CEA Impact (CEA-SMIA, C2EA et CoE-EIE) au titre du second semestre 2023 .....

Moyen de transport : Vehicule

Date de départ : 25/01/2024

Date de retour : 23/02/2024

Conducteur à bord :

Imputation budgétaire des frais de mission : *Budget National.*

Autorité à saisir en cas d'urgence : INSPECTEUR GENERAL DES FINANCES, CHEF DE SERVICE  
Tél ... 97 60 18 35

Les autorités administratives sont priées de faciliter à M./Mme. TONOUKOIN FRANCIS ,  
l'accomplissement de la mission.

VU,

LE CONTRÔLEUR FINANCIER

MEHOUNOU BRUNO MIDOMITON

INSPECTEUR GENERAL DES FINANCES CHEF DE

SERVICE

FACINOU ZISSON

SEMO : 5081677595 du 18/01/2024